

Fiche de Données de Sécurité

Conformité au Règlement (CE) N° 1907/2006 (REACH), Article 31, Annexe II, tel qu'amendé par le Règlement (UE) 2020/878

S45

Date de première édition : 14/06/2021

Fiche signalétique du 02/05/2024

révision 12

RUBRIQUE 1 – Identification de la substance/du mélange et de la société/de l'entreprise

1.1. Identificateur de produit

Identification du mélange:

Dénomination commerciale: S45

Code commercial: 28022021

1.2. Utilisations identifiées pertinentes de la substance ou du mélange et utilisations déconseillées

Usage recommandé : Colles/mastics d'étanchéité pour sols résilients et textiles

Usages déconseillés : Utilisations autres que les utilisations recommandées

1.3. Renseignements concernant le fournisseur de la fiche de données de sécurité

Fournisseur: KERAKOLL S.p.A.

Via dell'Artigianato, 9

41049 Sassuolo (MODENA) - ITALY

Tel.+39 0536 816511 Fax. +39 0536816581

safety@kerakoll.com

1.4. Numéro d'appel d'urgence

France

Centres Anti-poison

numéro ORFILA (INRS) : (+33) (0)1 45 42 59 59

24 heures sur 24 et 7 jours sur 7

Belgique

Centre antipoisons belge

Gratuit, 24/7: (+32) 070 245 245

Grand-Duché de Luxembourg

Centre antipoisons

Gratuit, 24/7: (+352) 8002-5500

RUBRIQUE 2 – Identification des dangers



2.1. Classification de la substance ou du mélange

Règlement (CE) n° 1272/2008 (CLP)

Flam. Liq. 2 Liquide et vapeurs très inflammables.

Eye Irrit. 2 Provoque une sévère irritation des yeux.

STOT SE 3 Peut provoquer somnolence ou vertiges.

Aquatic Chronic 2 Toxique pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.

Effets physico-chimiques nocifs sur la santé humaine et l'environnement :

Aucun autre danger

2.2. Éléments d'étiquetage

Règlement (CE) n° 1272/2008 (CLP)

Pictogrammes de danger et mention d'avertissement



Danger

Mentions de danger

H225 Liquide et vapeurs très inflammables.

H319	Provoque une sévère irritation des yeux.
H336	Peut provoquer somnolence ou vertiges.
H411	Toxique pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.

Conseils de prudence

P102	Tenir hors de portée des enfants.
P210	Tenir à l'écart de la chaleur, des surfaces chaudes, des étincelles, des flammes nues et de toute autre source d'inflammation. Ne pas fumer.
P260	Ne pas respirer les vapeurs.
P273	Éviter le rejet dans l'environnement.
P280	Porter des gants de protection et un équipement de protection des yeux.
P370+P378	En cas d'incendie: Utiliser un extincteur à poudre pour l'extinction.
P501	Éliminer le contenu/récipient conformément à la réglementation.

Dispositions spéciales:

EUH208	Contient du (de la) colophane. Peut produire une réaction allergique.
EUH066	L'exposition répétée peut provoquer dessèchement ou gerçures de la peau.

Contient:

Hydrocarbures, C6-C7, isoalkanes, cycliques,
<5% n-hexane

Acétone
acétate d'éthyle

Dispositions particulières conformément à l'Annexe XVII de REACH et ses amendements successifs:

Aucune

2.3. Autres dangers

Aucune substance PBT, vPvB ou perturbateurs endocriniens présent en concentration $\geq 0.1\%$

Autres dangers: Aucun autre danger

RUBRIQUE 3 – Composition/informations sur les composants

3.1. Substances

N.A.

3.2. Mélanges

Identification du mélange: S45

Composants dangereux aux termes du Règlement CLP et classification relative :

Quantité	Dénomination	N° identification	Classification	Numéro d'enregistrement
≥ 20 -<50 %	Hydrocarbures, C6-C7, isoalkanes, cycliques, <5% n-hexane	EC:926-605-8	Flam. Liq. 2, H225; STOT SE 3, H336; Asp. Tox. 1, H304; Aquatic Chronic 2, H411, M-Chronic:1, EUH066, DECLP(*)	01-2119486291-36
≥ 20 -<50 %	Acétone	CAS:67-64-1 EC:200-662-2 Index:606-001-00-8	Flam. Liq. 2, H225; Eye Irrit. 2, H319; STOT SE 3, H336, EUH066	01-2119471330-49
≥ 5 -<10 %	acétate d'éthyle	CAS:141-78-6 EC:205-500-4 Index:607-022-00-5	Flam. Liq. 2, H225; Eye Irrit. 2, H319; STOT SE 3, H336, EUH066	01-2119475103-46
≥ 0.5 -<1 %	colophane	CAS:8050-09-7 EC:232-475-7 Index:650-015-00-7	Skin Sens. 1, H317	01-2119480418-32
≥ 0.1 -<0.3 %	oxyde de zinc	CAS:1314-13-2 EC:215-222-5 Index:030-013-00-7	Aquatic Acute 1, H400; Aquatic Chronic 1, H410, M-Chronic:1, M-Acute:1	01-2119463881-32

(*)DECLP Substance classée conformément à la note P de l'annexe VI du Règlement (CE) 1272/2008.

La classification harmonisée comme substance cancérigène ou mutagène s'applique, à moins qu'il puisse être établi que la substance contient moins de 0,1 % m/m de benzène (no EINECS 200-753-7), auquel cas la

classification est effectuée conformément au titre II du présent règlement pour ces classes de danger aussi. Si la substance n'est pas classée comme cancérigène ou mutagène, au minimum les conseils de prudence (P102-)-P260-P262-P301 + P310-P331 s'appliquent.

RUBRIQUE 4 — Premiers secours

4.1. Description des mesures de premiers secours

En cas de contact avec la peau :

Enlever immédiatement les vêtements contaminés.

Laver immédiatement avec beaucoup d'eau et éventuellement du savon les parties du corps ayant été en contact avec le produit, même en cas de doute.

Laver entièrement le corps (douche ou bain).

Enlever immédiatement les vêtements contaminés et les éliminer de manière sûre.

En cas de contact avec la peau, laver immédiatement à l'eau abondante et au savon.

En cas de contact avec les yeux :

En cas de contact avec les yeux, les rincer à l'eau pendant un intervalle de temps adéquat et en tenant les paupières ouvertes, puis consulter immédiatement un ophtalmologue.

Protéger l'œil indemne.

En cas d'ingestion :

Ne pas faire vomir, consulter un médecin montrant cette fiche signalétique et l'étiquetage de danger.

En cas d'inhalation :

Transporter la victime à l'extérieur et la maintenir au chaud et au repos.

4.2. Principaux symptômes et effets, aigus et différés

Irritation des yeux

Dommages aux yeux

4.3. Indication des éventuels soins médicaux immédiats et traitements particuliers nécessaires

En cas d'incident ou de malaise, consulter immédiatement un médecin (lui montrer, si possible, les instructions pour l'utilisation ou la fiche de sécurité).

RUBRIQUE 5 — Mesures de lutte contre l'incendie

5.1. Moyens d'extinction

Moyens d'extinction appropriés :

CO2 ou extincteurs à poudres.

Moyens d'extinction qui ne doivent pas être utilisés pour des raisons de sécurité :

Eau.

5.2. Dangers particuliers résultant de la substance ou du mélange

Ne pas inhaler les gaz produits par l'explosion et la combustion.

La combustion produit de la fumée lourde.

5.3. Conseils aux pompiers

Utiliser des appareils respiratoires adaptés.

Recueillir séparément l'eau contaminée utilisée pour éteindre l'incendie. Ne pas la déverser dans le réseau des eaux usées.

Si cela est faisable d'un point de vue de la sécurité, déplacer de la zone de danger immédiat les conteneurs non endommagés.

RUBRIQUE 6 — Mesures à prendre en cas de dispersion accidentelle

6.1. Précautions individuelles, équipement de protection et procédures d'urgence

Pour les non-secouristes:

Porter les dispositifs de protection individuelle.

Éliminer toute source d'allumage.

Emmener les personnes en lieu sûr.

Consulter les mesures de protection exposées aux points 7 et 8.

Pour les secouristes:

Porter les dispositifs de protection individuelle.

6.2. Précautions pour la protection de l'environnement

Empêcher la pénétration dans le sol/sous-sol. Empêcher l'écoulement dans les eaux superficielles ou dans le réseau des eaux usées.

Retenir l'eau de lavage contaminée et l'éliminer.

En cas de fuite de gaz ou de pénétration dans les cours d'eau, le sol ou le système d'évacuation d'eau, informer les autorités responsables.

Matériel adapté à la collecte : matériel absorbant, organique, sable.

6.3. Méthodes et matériel de confinement et de nettoyage

Matériel adapté à la collecte : matériel absorbant, organique, sable.

Laver à l'eau abondante.

6.4. Référence à d'autres rubriques

Voir également les paragraphes 8 et 13.

RUBRIQUE 7 – Manipulation et stockage

7.1. Précautions à prendre pour une manipulation sans danger

Éviter le contact avec la peau et les yeux, l'inhalation de vapeurs et brouillards.

Ne pas utiliser de conteneurs vides avant qu'ils n'aient été nettoyés.

Avant les opérations de transfert, s'assurer que les conteneurs ne contiennent pas de matériaux incompatibles résiduels.

Les vêtements contaminés doivent être remplacés avant d'accéder aux zones de repas.

Ne pas manger et ne pas boire pendant le travail.

Voir également le paragraphe 8 pour les dispositifs de protection recommandés.

Conseils d'ordre général en matière d'hygiène du travail:

7.2. Conditions d'un stockage sûr, y compris les éventuelles incompatibilités

Conserver dans des récipients fermés, dans un endroit bien aéré.

Conserver à une distance éloignée de flammes libres, d'étincelles et de sources de chaleur. Eviter l'exposition directe au soleil.

Matières incompatibles:

Aucune en particulier.

Indication pour les locaux:

Frais et bien aérés.

7.3. Utilisation(s) finale(s) particulière(s)

Recommandations

Aucune utilisation particulière

Solutions spécifiques pour le secteur industriel

Aucune utilisation particulière

RUBRIQUE 8 – Contrôles de l'exposition/protection individuelle

8.1. Paramètres de contrôle

Liste des composants avec valeur LEP

	Type LEP	pays	Limites d'exposition professionnelle
Hydrocarbures, C6-C7, isoalkanes, cyclohexane, <5% n-hexane	ACGIH		Long terme 400 mg/m ³ (8h)
Acétone CAS: 67-64-1	National	AUSTRALIA	Long terme 1185 mg/m ³ - 500 ppm (8h); Court terme 2375 mg/m ³ - 1000 ppm
	ACGIH		Long terme 250 ppm (8h); Court terme 500 ppm A4, BEI - URT and eye irr, CNS impair
	UE		Long terme 1210 mg/m ³ - 500 ppm (8h)
	National	AUSTRIA	Long terme 1200 mg/m ³ - 500 ppm; Court terme 4800 mg/m ³ - 2000 ppm 15(Miw), 4x, MAK Source: GKV, BGBl. II Nr. 156/2021
	National	BULGARIA	Long terme 600 mg/m ³ ; Court terme 1400 mg/m ³ Source: НАРЕДБА № 13 ОТ 30 ДЕКЕМВРИ 2003 Г.
	National	CZECHIA	Long terme 800 mg/m ³ ; Court terme Plafond - 1500 mg/m ³ Source: Nařízení vlády č. 361-2007 Sb
	National	DENMARK	Long terme 600 mg/m ³ - 250 ppm E Source: BEK nr 2203 af 29/11/2021
	National	ESTONIA	Long terme 1210 mg/m ³ - 500 ppm Source: Vabariigi Valitsuse, 20. märtsi 2001. a määrus nr 105
	National	FINLAND	Long terme 1200 mg/m ³ - 500 ppm; Court terme 1500 mg/m ³ - 630 ppm Source: HTP-ARVOT 2020
	National	FRANCE	Long terme 1210 mg/m ³ - 500 ppm; Court terme 2420 mg/m ³ - 1000 ppm Source: INRS outil65, article R. 4412-149 du Code du travail
	National	GREECE	Long terme 1780 mg/m ³ ; Court terme 3560 mg/m ³ Source: ΦΕΚ 94/Α` 13.5.1999
	National	HUNGARY	Long terme 1210 mg/m ³ i, EU[1], N Source: 5/2020. (II. 6.) ITM rendelet
National	LITHUANIA	Long terme 1210 mg/m ³ - 500 ppm; Court terme 2420 mg/m ³ - 1000 ppm Source: 2011 m. rugsėjo 1 d. Nr. V-824/A1-389	

National	NETHERLAND S	Long terme 1210 mg/m3; Court terme 2420 mg/m3 Source: Arbeidsomstandighedenregeling - Lijst A	
National	NORWAY E	Long terme 295 mg/m3 - 125 ppm Source: FOR-2021-06-28-2248	
National	POLAND	Long terme 600 mg/m3; Court terme 1800 mg/m3 Source: Dz.U. 2018 poz. 1286	
National	SLOVAKIA 7)	Long terme 1210 mg/m3 - 500 ppm Source: 355 NARIADENIE VLÁDY z 10. mája 2006	
National	SWEDEN V	Long terme 600 mg/m3 - 250 ppm; Court terme 1200 mg/m3 - 500 ppm Source: AFS 2021:3	
National	BELGIUM	Long terme 594 mg/m3 - 246 ppm; Court terme 1187 mg/m3 - 492 ppm Source: Code du bien-être au travail, Livre VI, Titre 1er, Annexe VI.1-1	
National	CROATIA	Long terme 1210 mg/m3 - 500 ppm Source: 2000/39/EZ	
National	CYPRUS	Long terme 1210 mg/m3 - 500 ppm δέρμα Source: Οι περί Ασφάλειας και Υγείας στην Εργασία (Χημικοί Παράγοντες) Κανονισμοί του 2001 έως 2021	
National	GERMANY	Long terme 1200 mg/m3 - 500 ppm AGS, DFG, EU, Y, 2(I) Source: TRGS 900	
National	IRELAND	Long terme 1210 mg/m3 - 500 ppm IOELV Source: 2021 Code of Practice	
National	ITALY	Long terme 1210 mg/m3 - 500 ppm Source: D.lgs. 81/2008, Allegato XXXVIII	
National	LATVIA	Long terme 1210 mg/m3 - 500 ppm Source: KN325P1	
National	LUXEMBOUR G	Long terme 1210 mg/m3 - 500 ppm Source: Mémorial A n.226 du 22 mars 2021	
National	MALTA	Long terme 1210 mg/m3 - 500 ppm Source: S.L.424.24	
National	PORTUGAL	Long terme 1210 mg/m3 - 500 ppm Source: Decreto-Lei n.º 1/2021	
National	ROMANIA	Long terme 1210 mg/m3 - 500 ppm Dir. 2000/39 Source: Republicarea 1 - nr. 743 din 29 iulie 2021	
National	SLOVENIA	Long terme 1210 mg/m3 - 500 ppm; Court terme 2420 mg/m3 - 1000 ppm Y, BAT, EU1 Source: UL št. 72, 11. 5. 2021	
National	SPAIN	Long terme 1210 mg/m3 - 500 ppm VLB®, VLI Source: LEP 2022	
acétate d'éthyle CAS: 141-78-6	National	AUSTRIA	Long terme 734 mg/m3 - 200 ppm; Court terme 1468 mg/m3 - 400 ppm 15(Miw), 4x, MAK Source: BGBl. II Nr. 156/2021
	National	BULGARIA	Long terme 734 mg/m3 - 200 ppm; Court terme 1468 mg/m3 - 400 ppm Source: НАРЕДБА № 13 ОТ 30 ДЕКЕМВРИ 2003 Г.
	National	CZECHIA I	Long terme 700 mg/m3; Court terme Plafond - 900 mg/m3 Source: Nařízení vlády č. 361-2007 Sb
	National	DENMARK E	Long terme 540 mg/m3 - 150 ppm Source: BEK nr 2203 af 29/11/2021
	National	ESTONIA	Long terme 500 mg/m3 - 150 ppm; Court terme 1100 mg/m3 - 300 ppm

National	FINLAND	Long terme 730 mg/m ³ - 200 ppm; Court terme 1470 mg/m ³ - 400 ppm Source: HTP-ARVOT 2020
National	FRANCE	Long terme 734 mg/m ³ - 200 ppm; Court terme 1468 mg/m ³ - 400 ppm Source: INRS outil65, article R. 4412-149 du Code du travail
National	HUNGARY	Long terme 734 mg/m ³ ; Court terme 1468 mg/m ³ i, sz, EU4, N Source: 5/2020. (II. 6.) ITM rendelet
National	LITHUANIA	Long terme 500 mg/m ³ - 150 ppm; Court terme Plafond - 1100 mg/m ³ - 300 ppm Source: 2011 m. rugsėjo 1 d. Nr. V-824/A1-389
National	NETHERLANDS	Long terme 734 mg/m ³ ; Court terme 1468 mg/m ³ Source: Arbeidsomstandighedenregeling - Lijst A
National	NORWAY	Long terme 734 mg/m ³ - 200 ppm; Court terme 1468 mg/m ³ - 400 ppm E S Source: FOR-2021-06-28-2248
National	POLAND	Long terme 734 mg/m ³ ; Court terme 1468 mg/m ³ Source: Dz.U. 2018 poz. 1286
National	SLOVAKIA	Long terme 734 mg/m ³ - 200 ppm; Court terme 1468 mg/m ³ - 400 ppm Source: 355 NARIADENIE VLÁDY z 10. mája 2006
National	SWEDEN	Long terme 550 mg/m ³ - 150 ppm; Court terme 1100 mg/m ³ - 300 ppm Source: AFS 2021:3
National	BELGIUM	Long terme 734 mg/m ³ - 200 ppm; Court terme 1468 mg/m ³ - 400 ppm Source: Code du bien-être au travail, Livre VI, Titre 1er, Annexe VI.1-1
National	CROATIA	Long terme 734 mg/m ³ - 200 ppm; Court terme 1468 mg/m ³ - 400 ppm Source: 2017/164/EU
National	CYPRUS	Long terme 734 mg/m ³ - 200 ppm; Court terme 1468 mg/m ³ - 400 ppm Source: Οι περί Ασφάλειας και Υγείας στην Εργασία (Χημικοί Παράγοντες) Κανονισμοί του 2001 έως 2021
National	GERMANY	Long terme 730 mg/m ³ - 200 ppm DFG, EU, Y, 2(I) Source: TRGS 900
National	GREECE	Long terme 734 mg/m ³ - 200 ppm; Court terme 1468 mg/m ³ - 400 ppm Source: Π.Δ. 82/2018 (ΦΕΚ 152/Α` 21.8.2018)
National	IRELAND	Long terme 734 mg/m ³ - 200 ppm; Court terme 1468 mg/m ³ - 400 ppm IOELV Source: 2021 Code of Practice
National	ITALY	Long terme 734 mg/m ³ - 200 ppm; Court terme 1468 mg/m ³ - 400 ppm Source: D.lgs. 81/2008, Allegato XXXVIII
National	LATVIA	Long terme 200 mg/m ³ - 54 ppm; Court terme 1468 mg/m ³ - 400 ppm Source: KN325P1
National	LUXEMBOURG	Long terme 734 mg/m ³ - 200 ppm; Court terme 1468 mg/m ³ - 400 ppm Source: Mémorial A n.226 du 22 mars 2021
National	MALTA	Long terme 734 mg/m ³ - 200 ppm; Court terme 1468 mg/m ³ - 400 ppm Source: S.L.424.24
National	PORTUGAL	Long terme 734 mg/m ³ - 200 ppm; Court terme 1468 mg/m ³ - 400 ppm Source: Decreto-Lei n.º 1/2021
National	ROMANIA	Long terme 734 mg/m ³ - 200 ppm; Court terme 1468 mg/m ³ - 400 ppm Dir. 2017/164 Source: Republicarea 1 - nr. 743 din 29 iulie 2021
National	SLOVENIA	Long terme 734 mg/m ³ - 200 ppm; Court terme 1468 mg/m ³ - 400 ppm Y, EU4 Source: UL št. 72, 11. 5. 2021
National	SPAIN	Long terme 734 mg/m ³ - 200 ppm; Court terme 1468 mg/m ³ - 400 ppm VLI Source: LEP 2022

colophane
CAS: 8050-09-7

National UNITED KINGDOM OF GREAT BRITAIN AND NORTHERN IRELAND Long terme 0.05 mg/m³ (8h); Court terme 0.15 mg/m³

ACGIH Long terme 0.001 mg/m³ (8h)
I, DSEN, RSEN - Asthma, resp and eye irr, dermal and resp sens

National CZECHIA Long terme 1 mg/m³
S, V
Source: Nařízení vlády č. 361-2007 Sb

National LATVIA Long terme 4 mg/m³
Source: KN325P1

National CROATIA Long terme 0.05 mg/m³; Court terme 0.15 mg/m³
alergen koža
Source: NN 1/2021

National ROMANIA Long terme 0.1 mg/m³
Source: Republicarea 1 - nr. 743 din 29 iulie 2021

National SPAIN m, Sen
Source: LEP 2022

oxyde de zinc
CAS: 1314-13-2

ACGIH Long terme 2 mg/m³ (8h); Court terme 10 mg/m³
R - Metal fume fever

National AUSTRIA Long terme 5 mg/m³
MAK, A
Source: BGBl. II Nr. 156/2021

National BULGARIA Long terme 5 mg/m³; Court terme 10 mg/m³
Source: НАРЕДБА № 13 ОТ 30 ДЕКЕМВРИ 2003 Г.

National CZECHIA Long terme 2 mg/m³; Court terme Plafond - 5 mg/m³
Source: Nařízení vlády č. 361-2007 Sb

National DENMARK Long terme 4 mg/m³
Source: BEK nr 2203 af 29/11/2021

National ESTONIA Long terme 5 mg/m³
Source: Vabariigi Valitsuse, 20. märtsi 2001. a määrus nr 105

National FINLAND Long terme 2 mg/m³; Court terme 10 mg/m³
Source: HTP-ARVOT 2020

National FRANCE Long terme 5 mg/m³
Source: INRS outil65

National FRANCE Long terme 10 mg/m³
Source: INRS outil65

National GREECE Long terme 5 mg/m³; Court terme 10 mg/m³
Source: ΦΕΚ 94/Α` 13.5.1999

National HUNGARY Long terme 5 mg/m³
i, N
Source: 5/2020. (II. 6.) ITM rendelet

National HUNGARY Long terme 5 mg/m³
i, R
Source: 5/2020. (II. 6.) ITM rendelet

National LATVIA Long terme 0.5 mg/m³
Source: KN325P1

National LITHUANIA Long terme 5 mg/m³
Source: 2011 m. rugsėjo 1 d. Nr. V-824/A1-389

National NORWAY Long terme 5 mg/m³
Source: FOR-2021-06-28-2248

National POLAND Long terme 5 mg/m³; Court terme 10 mg/m³
4)
Source: Dz.U. 2018 poz. 1286

National SLOVAKIA Long terme 1 mg/m³; Court terme 1 mg/m³

		11) Source: 355 NARIADENIE VLÁDY z 10. mája 2006
National	SWEDEN	Long terme 5 mg/m ³ 3 Source: AFS 2021:3
National	BELGIUM	Long terme 2 mg/m ³ ; Court terme 10 mg/m ³ Source: Code du bien-être au travail, Livre VI, Titre 1er, Annexe VI.1-1
National	CROATIA	Long terme 2 mg/m ³ ; Court terme 10 mg/m ³ GVI: R Source: NN 1/2021
National	IRELAND	Long terme 2 mg/m ³ ; Court terme 10 mg/m ³ OEL (8-hour reference period) : R Source: 2021 Code of Practice
National	ROMANIA	Long terme 5 mg/m ³ ; Court terme 10 mg/m ³ (Fumuri) Source: Republicarea 1 - nr. 743 din 29 iulie 2021
National	SPAIN	Long terme 2 mg/m ³ ; Court terme 10 mg/m ³ d Source: LEP 2022

Indicateurs Biologiques d'Exposition

Acétone
CAS: 67-64-1
Indicateur biologique: Acétone; Période d'échantillonnage: Fin du tour
valeur: 80 mg/L; Par: Urine
Remarques: Non Spécifique

Liste des composants contenus dans la formule avec une valeur PNEC

Acétone
CAS: 67-64-1
Voie d'exposition: Eau douce; Limite PNEC: 10.6 mg/l

Voie d'exposition: rejets intermittents (eau douce); Limite PNEC: 21 mg/l

Voie d'exposition: Eau marine; Limite PNEC: 1.06 mg/l

Voie d'exposition: Micro-organismes dans les traitements des eaux usées; Limite PNEC: 100 mg/l

Voie d'exposition: Sédiments d'eau douce; Limite PNEC: 30.4 mg/kg

Voie d'exposition: Sédiments d'eau marine; Limite PNEC: 3.04 mg/kg

Voie d'exposition: sol; Limite PNEC: 29.5 mg/kg

acétate d'éthyle
CAS: 141-78-6
Voie d'exposition: Eau douce; Limite PNEC: 240 µg/l

Voie d'exposition: rejets intermittents (eau douce); Limite PNEC: 1.65 mg/l

Voie d'exposition: Eau marine; Limite PNEC: 24 µg/l

Voie d'exposition: Micro-organismes dans les traitements des eaux usées; Limite PNEC: 650 mg/l

Voie d'exposition: Sédiments d'eau douce; Limite PNEC: 1.15 mg/kg

Voie d'exposition: Sédiments d'eau marine; Limite PNEC: 115 µg/kg

Voie d'exposition: sol; Limite PNEC: 148 µg/kg

Voie d'exposition: Empoisonnement secondaire; Limite PNEC: 200 mg/kg

colophane
CAS: 8050-09-7
Voie d'exposition: Eau douce; Limite PNEC: 1.6 µg/l

Voie d'exposition: rejets intermittents (eau douce); Limite PNEC: 16 µg/l

Voie d'exposition: Eau marine; Limite PNEC: 160 ng/L

Voie d'exposition: Micro-organismes dans les traitements des eaux usées; Limite PNEC: 1000 mg/l

Voie d'exposition: Sédiments d'eau douce; Limite PNEC: 7 µg/kg

Voie d'exposition: Sédiments d'eau marine; Limite PNEC: 0.7 µg/kg

Voie d'exposition: sol; Limite PNEC: 0.45 µg/kg

Niveau dérivé sans effet. (DNEL)

Hydrocarbures, C6-C7, isoalkanes, cyclics, <5% n-hexane
Voie d'exposition: Inhalation humaine; Fréquence d'exposition: Long terme, effets systémiques
Travailleur professionnel: 5306 mg/m³; Consommateur: 1131 mg/m³

Voie d'exposition: Cutanée humaine; Fréquence d'exposition: Long terme, effets systémiques
Travailleur professionnel: 13964 mg/kg; Consommateur: 1377 mg/kg

Voie d'exposition: Orale humaine; Fréquence d'exposition: Long terme, effets systémiques
Consommateur: 1301 mg/kg

acétate d'éthyle
CAS: 141-78-6

Voie d'exposition: Inhalation humaine; Fréquence d'exposition: Long terme, effets systémiques
Travailleur professionnel: 734 mg/m³; Consommateur: 367 mg/m³

Voie d'exposition: Inhalation humaine; Fréquence d'exposition: Court terme, effets systémiques
Travailleur professionnel: 1468 mg/m³; Consommateur: 734 mg/m³

Voie d'exposition: Inhalation humaine; Fréquence d'exposition: Long terme, effets locaux
Travailleur professionnel: 734 mg/m³; Consommateur: 367 mg/m³

Voie d'exposition: Inhalation humaine; Fréquence d'exposition: Court terme, effets locaux
Travailleur professionnel: 1468 mg/m³; Consommateur: 734 mg/m³

Voie d'exposition: Cutanée humaine; Fréquence d'exposition: Long terme, effets systémiques
Travailleur professionnel: 63 mg/kg; Consommateur: 37 mg/kg

Voie d'exposition: Orale humaine; Fréquence d'exposition: Long terme, effets systémiques
Consommateur: 4.5 mg/kg

colophane
CAS: 8050-09-7

Voie d'exposition: Cutanée humaine; Fréquence d'exposition: Long terme, effets systémiques
Travailleur professionnel: 2.131 mg/kg; Consommateur: 1.065 mg/kg

Voie d'exposition: Orale humaine; Fréquence d'exposition: Long terme, effets systémiques
Consommateur: 1.065 mg/kg

8.2. Contrôles de l'exposition

Protection des yeux:

Lunettes avec protections latérales.

Protection de la peau:

Des vêtements de protection. Chaussures de sécurité .

Protection des mains:

Le néoprène, le caoutchouc nitrile.

Protection respiratoire:

Type de filtre à gaz AX .

Risques thermiques :

N.A.

Contrôles de l'exposition environnementale :

N.A.

Mesures d'hygiène et techniques

N.A.

RUBRIQUE 9 – Propriétés physiques et chimiques

9.1. Informations sur les propriétés physiques et chimiques essentielles

État physique: Liquide

Couleur: jaune

Odeur: caractéristique

Seuil d'odeur : N.A.

pH: Pas important

Viscosité cinématique: > 20,5 mm²/sec (40 °C)

Point de fusion/point de congélation: N.A.

Point d'ébullition ou point initial d'ébullition et intervalle d'ébullition: > 36 °C (97 °F)

Point d'éclair: < 23°C

Limites inférieure et supérieure d'explosion: N.A.

Densité de vapeur relative: N.A.

Pression de vapeur: N.A.

Densité et/ou densité relative: 0.90 g/cm³

Hydrosolubilité: N.A.

Solubilité dans l'huile: N.A.

Coefficient de partage n-octanol/eau (valeur log): N.A.

Température d'auto-inflammation: N.A.

Température de décomposition: N.A.

Inflammabilité: Le produit est classé Flam. Liq. 2 H225

Composés Organiques Volatils - COV = 76.79 % ; 691.13 g/l

Caractéristiques des particules:

Taille des particules: N.A.

9.2. Autres informations

RUBRIQUE 10 – Stabilité et réactivité

10.1. Réactivité

Stable en conditions normales

10.2. Stabilité chimique

Données non disponibles.

10.3. Possibilité de réactions dangereuses

Les vapeurs peuvent former des mélanges explosifs avec l'air

10.4. Conditions à éviter

Stable dans des conditions normales.

10.5. Matières incompatibles

acides; oxydant

10.6. Produits de décomposition dangereux

Nous pouvons dégager des gaz toxiques lorsque chauffé jusqu'à décomposition .

RUBRIQUE 11 – Informations toxicologiques

11.1. Informations sur les classes de danger telles que définies dans le règlement (CE) n° 1272/2008

Informations toxicologiques sur le produit :

a) toxicité aiguë	Non classé	Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.
b) corrosion cutanée/irritation cutanée	Non classé	Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.
c) lésions oculaires graves/irritation oculaire	Le produit est classé: Eye Irrit. 2(H319)	
d) sensibilisation respiratoire ou cutanée	Non classé	Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.
e) mutagénicité sur les cellules germinales	Non classé	Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.
f) cancérogénicité	Non classé	Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.
g) toxicité pour la reproduction	Non classé	Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.
h) toxicité spécifique pour certains organes cibles – exposition unique	Le produit est classé: STOT SE 3(H336)	
i) toxicité spécifique pour certains organes cibles – exposition répétée	Non classé	Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.
j) danger par aspiration	Non classé	Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

Informations toxicologiques sur les substances principales se trouvant dans le produit :

Hydrocarbures, C6-C7, isoalkanes, cycliques, <5% n-hexane	a) toxicité aiguë	LD50 Orale Rat = 25 ml/kg
		LC50 Inhalation Rat = 73860 mg/kg
		LD50 Peau Rat = 5 ml/kg
Acétone	a) toxicité aiguë	LD50 Orale Rat = 5800 mg/kg
		LC50 Inhalation de vapeurs Rat = 76 mg/l 4h
		LD50 Peau Lapin > 7400 mg/kg 24h
	b) corrosion cutanée/irritation cutanée	Irritant pour la peau Lapin Négatif

	c) lésions oculaires graves/irritation oculaire	Irritant pour les yeux Lapin Oui	
	d) sensibilisation respiratoire ou cutanée	Sensibilisation de la peau Cochon d'Inde Negatif	
	f) cancérogénicité	Génotoxicité Negatif	Mouse oral route
	g) toxicité pour la reproduction	Dose Sans Effet Observé Orale Rat = 10000 mg/l	
acétate d'éthyle	a) toxicité aiguë	LD50 Orale Rat = 5620 mg/kg LC50 Inhalation de vapeurs Rat > 22.5 mg/l 6h LD50 Peau Lapin > 20000 mg/kg 24h	No mortality occurred
	b) corrosion cutanée/irritation cutanée	Irritant pour la peau Lapin Negatif 24h	
	c) lésions oculaires graves/irritation oculaire	Irritant pour les yeux Lapin Non	
	d) sensibilisation respiratoire ou cutanée	Sensibilisation de la peau Cochon d'Inde Negatif	
	f) cancérogénicité	Génotoxicité Negatif	Hamster oral route
	g) toxicité pour la reproduction	Dose Sans Effet Nocif Observé Orale = 13800 mg/kg	Mouse
colophane	a) toxicité aiguë	LD50 Orale Rat > 2000 mg/kg LD50 Peau Rat > 2000 mg/kg 24h	
	b) corrosion cutanée/irritation cutanée	Irritant pour la peau Lapin Negatif	
	c) lésions oculaires graves/irritation oculaire	Irritant pour les yeux Non 6h	
	d) sensibilisation respiratoire ou cutanée	Sensibilisation de la peau Negatif	Mouse
	g) toxicité pour la reproduction	Dose Sans Effet Nocif Observé Orale Rat = 5000	ppm
oxyde de zinc	a) toxicité aiguë	LD50 Orale Rat > 5000 mg/kg LC50 Inhalation Rat > 5.7 mg/l 4h LD50 Peau Rat > 2000 mg/kg 24h	
	b) corrosion cutanée/irritation cutanée	Irritant pour la peau Lapin Negatif	
	c) lésions oculaires graves/irritation oculaire	Irritant pour les yeux Lapin Non	
	d) sensibilisation respiratoire ou cutanée	Sensibilisation de la peau Cochon d'Inde Negatif	
	f) cancérogénicité	Génotoxicité Negatif	
	g) toxicité pour la reproduction	Dose Sans Effet Nocif Observé Orale Rat = 7.2 mg/kg	

11.2. Informations sur les autres dangers

Propriétés perturbantes le système endocrinien:

Aucun perturbateur endocrinien present en concentration $\geq 0.1\%$

RUBRIQUE 12 – Informations écologiques

12.1. Toxicité

Utiliser le produit rationnellement en évitant de le disperser dans la nature.

Informations écotoxicologiques:

Toxique pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.

Liste des propriétés éco-toxicologiques du produit

Le produit est classé: Aquatic Chronic 2(H411)

Liste des composants écotoxicologiques

Composant	N° identification	Informations écotoxicologiques
Hydrocarbons, C6-C7, isoalkanes, cyclics, <5% n-hexane	EINECS: 926-605-8	a) Toxicité aquatique aiguë : LC50 Poissons oncorhynchus mykiss = 12 mg/L 96h a) Toxicité aquatique aiguë : EC50 Daphnie daphnia magna = 3 mg/L 48h a) Toxicité aquatique aiguë : EC50 Algues pseudokirchneriella subcapitata = 55 mg/L 72h
Acétone	CAS: 67-64-1 - EINECS: 200-662-2 - INDEX: 606-001-00-8	a) Toxicité aquatique aiguë : LC50 Poissons Oncorhynchus mykiss = 5540 mg/L 96h OECD 203 a) Toxicité aquatique aiguë : LC50 Daphnie Daphnia pulex = 8800 mg/L 48h OECD 202 b) Toxicité aquatique chronique : NOEC Daphnie Daphnia magna = 2212 mg/L OECD 211 - 28days a) Toxicité aquatique aiguë : NOEC Algues Microcystis aeruginosa = 530 mg/L a) Toxicité aquatique aiguë : NOEC Sludge Activated sludge = 1000 mg/L OECD Guideline 209 - 30min c) Toxicité terrestre : LC50 Vers Eisenia fetida = 0.55 mg/cm2 48h OECD Guideline 207
acétate d'éthyle	CAS: 141-78-6 - EINECS: 205-500-4 - INDEX: 607-022-00-5	a) Toxicité aquatique aiguë : LC50 Poissons S Gairdneri = 230 mg/L 96h b) Toxicité aquatique chronique : NOEC Poissons freshwater fish = 6.9 mg/L - 32days a) Toxicité aquatique aiguë : LC50 Daphnie Daphnia Cucullata = 165 mg/L 48h b) Toxicité aquatique chronique : NOEC Daphnie daphnia magna = 2.4 mg/L - 21days a) Toxicité aquatique aiguë : EC50 Algues S. subspicatus = 5600 mg/L 48h c) Toxicité pour les bactéries : NOEC Pseudomonas putida = 650 mg/L - 16hr
colophane	CAS: 8050-09-7 - EINECS: 232-475-7 - INDEX: 650-015-00-7	a) Toxicité aquatique aiguë : EL50 Poissons Leuciscus idus > 1000 mg/L 96h OECD guideline 203 a) Toxicité aquatique aiguë : EL50 Daphnie > 100 mg/L 48h OECD guideline 202 a) Toxicité aquatique aiguë : EC50 microorganisms > 10000 mg/L a) Toxicité aquatique aiguë : EL50 Algues > 100 mg/L 48h OECD guideline 201
oxyde de zinc	CAS: 1314-13-2 - EINECS: 215-222-5 - INDEX: 030-013-00-7	a) Toxicité aquatique aiguë : LC50 Poissons Oncorhynchus Mykiss = 0.169 mg/L 96h dossier ECHA b) Toxicité aquatique chronique : NOEC Poissons Cyprinodontidae , Cyprinidae, Salmonidae and Cottidae = 0.044 mg/L dossier ECHA a) Toxicité aquatique aiguë : EC50 Ceriodaphnia dubia = 0.147 mg/L dossier ECHA - neutral/high pH and low hardness b) Toxicité aquatique chronique : NOEC aquatic invertebrates = 0.014 mg/L dossier ECHA - 0.014 and 0.400 mg Zn/l a) Toxicité aquatique aiguë : IC50 Algues Selenastrum capricornutum = 0.136 mg/L dossier ECHA - neutral/high pH b) Toxicité aquatique chronique : NOEC Algues = 0.06 mg/L dossier ECHA c) Toxicité pour les bactéries : NOEC Sludge activated sludge = 100 µg/L dossier ECHA

c) Toxicité terrestre : EC10 Vers Lumbricus terrestris = 1634 mg/kg dossier ECHA

c) Toxicité terrestre : EC10 Folsomia candida = 14.6 mg/kg dossier ECHA

12.2. Persistance et dégradabilité

Composant	Persistance/dégradabilité :	Test	Valeur	Remarques :
Hydrocarbures, C6-C7, isoalkanes, cycliques, <5% n-hexane	Rapidement dégradable			
Acétone	Rapidement dégradable	Demande biochimique en oxygène	90.000	
acétate d'éthyle	Rapidement dégradable	Production de CO2	94.000	28days

12.3. Potentiel de bioaccumulation

Composant	Bioaccumulation	Test	Valeur	Remarques :
Acétone	Bioaccumulable	BCF- Facteur de bioconcentration	3.000	
acétate d'éthyle	Bioaccumulable	BCF- Facteur de bioconcentration	30.000	aquatic species
colophane	Bioaccumulable	BCF- Facteur de bioconcentration	56.230	L/kg ww.

12.4. Mobilité dans le sol

N.A.

12.5. Résultats des évaluations PBT et vPvB

Aucun ingrédient PBT/vPvB n'est présente

12.6. Propriétés perturbant le système endocrinien

Aucun perturbateur endocrinien present en concentration $\geq 0.1\%$

12.7. Autres effets néfastes

N.A.

RUBRIQUE 13 – Considérations relatives à l'élimination

13.1. Méthodes de traitement des déchets

Récupérer si possible. Envoyer à des usines de traitement autorisées ou à l'incinération dans des conditions contrôlées. Opérer en respectant les dispositions locales et nationales en vigueur. L'élimination par rejet dans les eaux usées n'est pas autorisée

Le produit éliminé en tant que tel, conformément au règlement (UE) 1357/2014, doit être classé comme déchet dangereux

Un code de déchet selon la liste européenne des déchets (EURAL) ne peut pas être spécifié, en raison de la dépendance à l'utilisation. Contactez un service d'élimination des déchets agréé.

RUBRIQUE 14 – Informations relatives au transport

14.1. Numéro ONU ou numéro d'identification

1133

14.2. Désignation officielle de transport de l'ONU

ADR-Nom d'expédition: ADHÉSIFS contenant un liquide inflammable

IATA-Nom d'expédition: ADHESIVES containing flammable liquid

IMDG-Nom d'expédition: ADHESIVES containing flammable liquid

14.3. Classe(s) de danger pour le transport

ADR-Classe: 3

IATA-Classe: 3

IMDG-Classe: 3

14.4. Groupe d'emballage

ADR-Groupe d'emballage: II

IATA-Groupe d'emballage: II

IMDG-Groupe d'emballage: II

14.5. Dangers pour l'environnement

Composant toxique le plus important: Hydrocarbures, C6-C7, isoalkanes, cycliques, <5% n-hexane

Polluant marin: Oui

Polluant environnemental: Oui

IMDG-EMS: F-E, S-D

14.6. Précautions particulières à prendre par l'utilisateur

Route et Rail (ADR-RID) :

ADR-Etiquette: 3

ADR - Numéro d'identification du danger : 33

ADR-Dispositions particulières: 640D

ADR-Code de restriction en tunnel: 2 (D/E)

ADR Limited Quantities: 5 L

ADR Excepted Quantities: E2

Air (IATA) :

IATA-Avion de passagers: 353

IATA-Avion CARGO: 364

IATA-Etiquette: 3

IATA-Danger subsidiaire: -

IATA-Erg: 3L

IATA-Dispositions particulières: A3

Mer (IMDG) :

IMDG-Arrimage et manutention: Category B

IMDG-Ségrégation: -

IMDG-Danger subsidiaire: -

IMDG-Dispositions particulières: -

14.7. Transport maritime en vrac conformément aux instruments de l'OMI

N.A.

RUBRIQUE 15 – Informations relatives à la réglementation

15.1. Réglementations/législation particulières à la substance ou au mélange en matière de sécurité, de santé et d'environnement

Dir. 98/24/CE (Risques dérivant d'agents chimiques pendant le travail)

Dir. 2000/39/CE (Limites d'exposition professionnelle)

Règlement (CE) n° 1907/2006 (REACH)

Règlement (CE) n° 1272/2008 (CLP)

Règlement (CE) n° 790/2009 (ATP 1 CLP) et (EU) n° 758/2013

Règlement (EU) n° 286/2011 (ATP 2 CLP)

Règlement (EU) n° 618/2012 (ATP 3 CLP)

Règlement (EU) n° 487/2013 (ATP 4 CLP)

Règlement (EU) n° 944/2013 (ATP 5 CLP)

Règlement (EU) n° 605/2014 (ATP 6 CLP)

Règlement (EU) n° 2015/1221 (ATP 7 CLP)

Règlement (EU) n° 2016/918 (ATP 8 CLP)

Règlement (EU) n° 2016/1179 (ATP 9 CLP)

Règlement (EU) n° 2017/776 (ATP 10 CLP)

Règlement (EU) n° 2018/669 (ATP 11 CLP)

Règlement (EU) n° 2018/1480 (ATP 13 CLP)

Règlement (EU) n° 2019/521 (ATP 12 CLP)

Règlement (EU) n° 2020/217 (ATP 14 CLP)

Règlement (EU) n° 2020/1182 (ATP 15 CLP)

Règlement (EU) n° 2021/643 (ATP 16 CLP)

Règlement (EU) n° 2021/849 (ATP 17 CLP)

Règlement (EU) n° 2022/692 (ATP 18 CLP)

Règlement (EU) n° 2020/878

Règlement (CE) no 648/2004 (Détergents).

Restrictions liées au produit ou aux substances contenues conformément à l'Annexe XVII de la Réglementation (CE) 1907/2006 (REACH) et ses modifications successives:

Restrictions liées au produit: 3, 40

Restrictions liées aux substances contenues: 75

Dispositions relatives aux directive EU 2012/18 (Seveso III):

**Catégorie Seveso III
conformément à l'Annexe 1,
partie 1**

le produit appartient à la
catégorie: P5c

**Exigences relatives au seuil
bas (tonnes)**

5000

**Exigences relatives au seuil
haut (tonnes)**

50000

Précurseurs d'explosifs - Règlement 2019/1148

No substances listed

Règlement (UE) No 649/2012 (règlement PIC)

Aucune substance listée

Classe allemande de danger pour l'eau.

Classe 2: polluant.

Substances SVHC:

Aucune substance SVHC present en concentration $\geq 0.1\%$

Règlement (UE) 2019/1148 concernant la commercialisation et l'utilisation de précurseurs d'explosifs.

ACÉTONE (CAS 67-64-1) : ANNEXE II - Précurseurs d'explosifs réglementés.

Substance indiquée à la section 3.2 inscrite à l'annexe II (précurseur réglementé).

Ce produit est réglementé par le Règlement (UE) 2019/1148 : toutes les transactions suspectes et les disparitions et vols significatifs doivent être signalés au point de contact national compétent auprès de:

BELGIUM: Federale politie - Police fédérale - Föderale Polizei explosiveprecursor@police.belgium.eu; Tel.: 00 32 26 42 63 20 (24h/24h); Tel Duty Officer: 00 32 475 29 28 88 (24h/24h)

FRANCE: Pôle judiciaire de la Gendarmerie nationale - Plateau d'investigation Armes à feu et explosifs (PIXAF); Adresse mail: pixaf@gendarmerie.interieur.gouv.fr; Téléphone : +33 1 78 47 34 29

15.2. Évaluation de la sécurité chimique

Aucune évaluation de la sécurité chimique n'a été effectuée pour le mélange

Substances pour lesquelles une évaluation de la sécurité chimique a été effectuée :

Acétone

acétate d'éthyle

oxyde de zinc

RUBRIQUE 16 – Autres informations

Code	Description
EUH066	L'exposition répétée peut provoquer dessèchement ou gerçures de la peau.
H225	Liquide et vapeurs très inflammables.
H304	Peut être mortel en cas d'ingestion et de pénétration dans les voies respiratoires.
H317	Peut provoquer une allergie cutanée.
H319	Provoque une sévère irritation des yeux.
H336	Peut provoquer somnolence ou vertiges.
H400	Très toxique pour les organismes aquatiques.
H410	Très toxique pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.
H411	Toxique pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.

Code	Classe de danger et catégorie de danger	Description
2.6/2	Flam. Liq. 2	Liquide inflammable, Catégorie 2
3.10/1	Asp. Tox. 1	Danger par aspiration, Catégorie 1
3.3/2	Eye Irrit. 2	Irritation oculaire, Catégorie 2
3.4.2/1	Skin Sens. 1	Sensibilisation cutanée, Catégorie 1
3.8/3	STOT SE 3	Toxicité spécifique pour certains organes cibles —Exposition unique STOT un., Catégorie 3
4.1/A1	Aquatic Acute 1	Danger aigu pour le milieu aquatique, Catégorie 1
4.1/C1	Aquatic Chronic 1	Danger chronique (à long terme) pour le milieu aquatique, Catégorie 1
4.1/C2	Aquatic Chronic 2	Danger chronique (à long terme) pour le milieu aquatique, Catégorie 2

Classification et procédure utilisées pour établir la classification des mélanges conformément au règlement (CE) 1272/2008 [CLP]:

Classification conformément au règlement (CE) n° 1272/2008	Méthode de classification
Flam. Liq. 2, H225	D'après les données d'essais
Eye Irrit. 2, H319	Méthode de calcul
STOT SE 3, H336	Méthode de calcul

Ce document a été préparé par une personne compétente qui a été formée de façon appropriée.

Principales sources bibliographiques:

ECDIN - Réseau d'information et Informations chimiques sur l'environnement - Centre de recherche commun, Commission de la Communauté Européenne

PROPRIÉTÉS DANGEREUSES DES MATÉRIAUX INDUSTRIELS DE SAX - Huitième Edition - Van Nostrand Reinold

Les informations contenues se basent sur nos connaissances à la date reportée ci-dessus. Elles se réfèrent uniquement au produit indiqué et ne constituent pas de garantie d'une qualité particulière.

L'utilisateur doit s'assurer de la conformité et du caractère complet de ces informations par rapport à l'utilisation spécifique qu'il doit en faire.

Cette fiche annule et remplace toute édition précédente.

Légende des abréviations et acronymes utilisés dans les fiches de données de sécurité

ACGIH: Conférence américaine des hygiénistes industriels gouvernementaux

ADR: Accord européen relatif au transport international des marchandises dangereuses par route.

AND: Accord européen relatif au transport International des marchandises dangereuses par voies de navigation intérieure

ATE: Estimation de la toxicité aiguë, ETA

ATEmix: Estimation de la toxicité aiguë (Mélanges)

BCF: Facteur de Concentration Biologique

BEI: Indice Biologique d'Exposition

BOD: Demande Biochimique en Oxygène

CAS: Service des résumés analytiques de chimie (division de la Société Chimique Américaine).

CAV: Centre Anti-Poison

CE: Communauté Européenne

CLP: Classification, Etiquetage, Emballage.

CMR: Cancérogènes, Mutagènes et Reprotoxiques

COD: Demande Chimique en Oxygène

COV: Composés Organiques volatils

CSA: Evaluation de la Sécurité Chimique.

CSR: Rapport sur la Sécurité Chimique

DMEL: Dose Dérivée avec Effet Minimum

DNEL: Niveau dérivé sans effet.

DPD: Directive sur les Préparations Dangereuses

DSD: Directive sur les Substances Dangereuses

EC50: Concentration à la moitié de l'efficacité maximale

ECHA: Agence européenne des produits chimiques

EINECS: Inventaire européen des substances chimiques commerciales existantes.

ES: Scénario d'Exposition

GefStoffVO: Ordonnance sur les substances dangereuses, Allemagne.

GHS: Système général harmonisé de classification et d'étiquetage des produits chimiques.

IARC: Centre international de recherche sur le cancer

IATA: Association internationale du transport aérien.

IATA-DGR: Réglementation pour le transport des marchandises dangereuses par l'Association internationale du transport aérien" (IATA).

IC50: concentration à la moitié de l'inhibition maximale

ICAO: Organisation de l'aviation civile internationale.

ICAO-TI: Instructions techniques par l'Organisation de l'aviation civile internationale" (OACI).

IMDG: Code maritime international des marchandises dangereuses.

INCI: Nomenclature internationale des ingrédients cosmétiques.

IRCCS: Institut d'hospitalisation et de soins à caractère scientifique

KAFH: Keep Away From Heat

KSt: Coefficient d'explosion.

LC50: Concentration létale pour 50 pour cent de la population testée.

LD50: Dose létale pour 50 pour cent de la population testée.

LDLo: Dose Létale Faible

N.A.: Non Applicable

N/A: Non Applicable

N/D: Non défini / Pas disponible

NA: Non disponible

NIOSH: Institut National de la Santé et de la Sécurité professionnelle

NOAEL: Dose Sans Effet Nocif Observé

OSHA: Service de la Sécurité et de l'Hygiène du Travail

PBT: Très persistant, bioaccumulable et toxique

PGK: Instruction d'emballage

PNEC: Concentration prévue sans effets.

PSG: Passagers

RID: Règlement concernant le transport international ferroviaire des marchandises dangereuses.

STEL: Limite d'exposition à court terme.

STOT: Toxicité spécifique pour certains organes cibles.

TLV: Valeur de seuil limite.

TWATLV: Valeur de seuil limite pour une moyenne d'exposition pondérée de 8 heures par jour. (Standard ACGIH)

vPvB: Très persistant, Très Bioaccumulable.

WGK: Classe allemande de danger pour l'eau.

Paragraphes modifiés de la révision précédente:

- RUBRIQUE 1 — Identification de la substance/du mélange et de la société/de l'entreprise
- RUBRIQUE 2 — Identification des dangers
- RUBRIQUE 3 — Composition/informations sur les composants
- RUBRIQUE 7 — Manipulation et stockage
- RUBRIQUE 8 — Contrôles de l'exposition/protection individuelle
- RUBRIQUE 9 — Propriétés physiques et chimiques
- RUBRIQUE 10 — Stabilité et réactivité
- RUBRIQUE 11 — Informations toxicologiques
- RUBRIQUE 12 — Informations écologiques
- RUBRIQUE 13 — Considérations relatives à l'élimination
- RUBRIQUE 14 — Informations relatives au transport
- RUBRIQUE 15 — Informations relatives à la réglementation
- RUBRIQUE 16 — Autres informations



Scénario d'exposition

Zinc Oxide

Scénario d'exposition, 04/07/2022

Identité de la substance	
	Zinc Oxide
n° CAS	1314-13-2
Numéro d'identification UE	030-013-00-7
n° EINECS	215-222-5
Numéro d'enregistrement	01-2119463881-32

Tables des matières

1. **ES 1** Utilisation étendue par les travailleurs professionnels; Produits divers (PC9a, PC9b)

1.1 SECTION DE TITRE

Nom du scénario d'exposition	Usage professionnel de revêtements et peintures - Utilisation dans la mousse dure, les revêtements ainsi que dans les colles et mastics
Date - révision	04/07/2022 - 1.0
Étape du cycle de vie	Utilisation étendue par les travailleurs professionnels
Groupe principal d'utilisateurs	Utilisations professionnelles
Secteur(s) d'utilisation	Utilisations professionnelles (SU22)
Catégories de produits	Revêtements et peintures, solvants, diluants (PC9a) - Charges, mastics, plâtre, pâte à modeler (PC9b)

Scénario contribuant Environnement

CS1	ERC8a - ERC8d
------------	---------------

Scénario contribuant Salarié

CS2 Rouleau et peinture	PROC10
CS3 Rouleau et peinture	PROC10
CS4 Application au rouleau, au pistolet et par flux	PROC11
CS5 Application au rouleau, au pistolet et par flux	PROC11

1.2 Conditions d'utilisation ayant un effet sur l'exposition**1.2. CS1: Scénario contribuant Environnement (ERC8a, ERC8d)**

Catégories de rejet dans l'environnement	Utilisation étendue d'un adjuvant de fabrication non réactif (aucune inclusion dans ou à la surface de l'article, en intérieur) - Utilisation étendue d'un adjuvant de fabrication non réactif (aucune inclusion dans ou à la surface de l'article, en extérieur) (ERC8a, ERC8d)
---	--

Propriétés du produit (de l'article)

Forme physique du produit:
Solide, empoussièrement moyen

Concentration de la substance dans le produit:
Couvre les teneurs de la substance dans le produit jusqu'à 25 %.

Quantité utilisée, fréquence et durée d'utilisation/(ou de la durée d'utilisation)

Quantités utilisées:
Taux d'application 50 tonnes/an

Type d'émission: Libération périodique

Conditions et mesures techniques et organisationnelles**Mesures de contrôle pour prévenir les émissions**

Développement du système existant ou mesures additionnelles pour la protection de l'air tels que laveurs humides et/ou filtrage de l'air et/ou oxydation thermique et/ou systèmes de récupération des vapeurs, en vue d'une réduction des émissions atmosphériques.	Air - efficacité minimale de: > 50 %
---	--------------------------------------

Conditions et mesures relatif aux stations d'épuration municipales

Type de station d'épuration des eaux usées (anglais: STP):
Station d'épuration STP municipale

STP effluent (m³/jour): 2000

Conditions et mesures pour le traitement des déchets (déchet/résidu de produit compris)

Traitement des déchets

Fournisseur extérieur

1.2. CS2: Scénario contribuant Salarié: Rouleau et peinture (PROC10)

Catégories de processus Application au rouleau ou au pinceau (PROC10)

Propriétés du produit (de l'article)

Forme physique du produit:

Solide, empoussièrément moyen

Concentration de la substance dans le produit:

Couvre les teneurs de la substance dans le produit jusqu'à 25 %.

Quantité utilisée, fréquence et durée d'utilisation/exposition

Quantités utilisées:

Taux d'application 50 tonnes/an

Taux d'application 0.15 tonnes/jour

Durée:

Couvre une exposition quotidienne jusqu'à 8 heures

Conditions et mesures relatif à la protection des personnes, à l'hygiène et à l'examen de santé

Équipement de protection individuelle

Porter des gants appropriés testés selon la norme EN 374.
Porter des équipements de protection du visage appropriés.
Utiliser une protection oculaire adaptée.
Mettre à disposition des employés une routine de traitement de soins de la peau
Porter une protection respiratoire appropriée.

Dermique - efficacité minimale de: $\geq 90\%$

Autres conditions opératoires affectant l'exposition du travailleur

Utilisation à l'intérieur

Usage professionnel

Temperature: Atteint une température de processus allant jusqu'à 25°C

1.2. CS3: Scénario contribuant Salarié: Rouleau et peinture (PROC10)

Catégories de processus Application au rouleau ou au pinceau (PROC10)

Propriétés du produit (de l'article)

Forme physique du produit:

Solide, empoussièrément moyen

Concentration de la substance dans le produit:

Couvre les teneurs de la substance dans le produit jusqu'à 25 %.

Quantité utilisée, fréquence et durée d'utilisation/exposition

Quantités utilisées:

Taux d'application 50 tonnes/an

Taux d'application 0.15 tonnes/jour

Durée:

Couvre une exposition quotidienne jusqu'à 8 heures

Conditions et mesures relatif à la protection des personnes, à l'hygiène et à l'examen de santé

Équipement de protection individuelle

Porter des gants appropriés testés selon la norme EN 374.
Porter des équipements de protection du visage appropriés.
Utiliser une protection oculaire adaptée.
Mettre à disposition des employés une routine de traitement de soins de la peau

Dermique - efficacité minimale de: $\geq 90\%$

Porter une protection respiratoire appropriée.

Autres conditions opératoires affectant l'exposition du travailleur

Utilisation à l'extérieur

Usage professionnel

Température: Atteint une température de processus allant jusqu'à 25°C

1.2. CS4: Scénario contribuant Salarié: Application au rouleau, au pistolet et par flux (PROC11)

Catégories de processus

Pulvérisation en dehors d'installations industrielles (PROC11)

Propriétés du produit (de l'article)

Forme physique du produit:

Solide, empoussièrément moyen

Concentration de la substance dans le produit:

Couvre les teneurs de la substance dans le produit jusqu'à 25 %.

Quantité utilisée, fréquence et durée d'utilisation/exposition

Quantités utilisées:

Taux d'application 50 tonnes/an

Taux d'application 0.15 tonnes/jour

Durée:

Couvre une exposition quotidienne jusqu'à 8 heures

Conditions et mesures relatif à la protection des personnes, à l'hygiène et à l'examen de santé

Équipement de protection individuelle

Porter des gants appropriés testés selon la norme EN 374.

Porter des équipements de protection du visage appropriés.

Utiliser une protection oculaire adaptée.

Mettre à disposition des employés une routine de traitement de soins de la peau

Porter une protection respiratoire appropriée.

Dermique - efficacité minimale de: >= 90 %

Autres conditions opératoires affectant l'exposition du travailleur

Utilisation à l'intérieur

Usage professionnel

Température: Atteint une température de processus allant jusqu'à 25°C

1.2. CS5: Scénario contribuant Salarié: Application au rouleau, au pistolet et par flux (PROC11)

Catégories de processus

Pulvérisation en dehors d'installations industrielles (PROC11)

Propriétés du produit (de l'article)

Forme physique du produit:

Solide, empoussièrément moyen

Concentration de la substance dans le produit:

Couvre les teneurs de la substance dans le produit jusqu'à 25 %.

Quantité utilisée, fréquence et durée d'utilisation/exposition

Quantités utilisées:

Taux d'application 50 tonnes/an

Taux d'application 0.15 tonnes/jour

Durée:

Couvre une exposition quotidienne jusqu'à 8 heures

Conditions et mesures relatif à la protection des personnes, à l'hygiène et à l'examen de santé

Équipement de protection individuelle

Porter des gants appropriés testés selon la norme EN 374.
Porter des équipements de protection du visage appropriés.
Utiliser une protection oculaire adaptée.
Mettre à disposition des employés une routine de traitement de soins de la peau
Porter une protection respiratoire appropriée.

Dermique - efficacité minimale de: $\geq 90\%$

Autres conditions opératoires affectant l'exposition du travailleur

Utilisation à l'extérieur

Usage professionnel

Temperature: Atteint une température de processus allant jusqu'à ... 25°C

1.3 Estimation d'exposition et référence à sa source

1.3. CS2: Scénario contribuant Salarié: Rouleau et peinture (PROC10)

Voie d'exposition, Effet pour la santé, Indice d'exposition	Degré d'exposition	Méthode de calcul	Ratio de caractérisation des risques (RCR)
par inhalation, systémique	≤ 1.4 mg/jour	MEASE	N/A
contact avec la peau, systémique	≤ 0.12 mg/jour	MEASE	N/A
voies combinées, systémique	≤ 1.5 mg/jour	MEASE	≤ 0.15

1.3. CS3: Scénario contribuant Salarié: Rouleau et peinture (PROC10)

Voie d'exposition, Effet pour la santé, Indice d'exposition	Degré d'exposition	Méthode de calcul	Ratio de caractérisation des risques (RCR)
par inhalation, systémique	≤ 6 mg/jour	MEASE	N/A
contact avec la peau, systémique	≤ 0.12 mg/jour	MEASE	N/A
voies combinées, systémique	≤ 6 mg/jour	MEASE	≤ 0.6

1.3. CS4: Scénario contribuant Salarié: Application au rouleau, au pistolet et par flux (PROC11)

Voie d'exposition, Effet pour la santé, Indice d'exposition	Degré d'exposition	Méthode de calcul	Ratio de caractérisation des risques (RCR)
par inhalation, systémique	≤ 6 mg/jour	MEASE	N/A
contact avec la peau, systémique	≤ 0.12 mg/jour	MEASE	N/A
voies combinées, systémique	≤ 6 mg/jour	MEASE	≤ 0.6

1.3. CS5: Scénario contribuant Salarié: Application au rouleau, au pistolet et par flux (PROC11)

Voie d'exposition, Effet pour la santé, Indice d'exposition	Degré d'exposition	Méthode de calcul	Ratio de caractérisation des risques (RCR)
---	--------------------	-------------------	--

par inhalation, systémique	<= 24 mg/jour	MEASE	N/A
contact avec la peau, systémique	<= 0.12 mg/jour	MEASE	N/A
voies combinées, systémique	<= 24 mg/jour	MEASE	<= 2.4

1.4 Lignes directrices pour l'utilisateur en aval pour déterminer s'il opère à l'intérieur des valeurs limites définies dans le SE

Lignes directrices pour la vérification de la conformité avec le scénario d'exposition:

Si d'autres mesures de gestion du risque/conditions d'exploitation sont prises, les utilisateurs devraient s'assurer que les risques sont limités à un niveau au moins équivalent.

Scénario d'exposition

Ethyl acetate

Scénario d'exposition, 13/07/2021

Identité de la substance	
	Ethyl acetate
n° CAS	141-78-6
Numéro d'identification UE	607-022-00-5
n° EINECS	205-500-4
Numéro d'enregistrement	01-2119475103-46

Tables des matières

1. **ES 1** Utilisation étendue par les travailleurs professionnels; Revêtements et peintures, solvants, diluants (PC9a)

1. ES 1 Utilisation étendue par les travailleurs professionnels; Revêtements et peintures, solvants, diluants (PC9a)

1.1 SECTION DE TITRE

Nom du scénario d'exposition	Usage professionnel de revêtements et peintures appliqués au pinceau et au rouleau - Utilisation et dilution de concentrés
Date - révision	13/07/2021 - 1.0
Étape du cycle de vie	Utilisation étendue par les travailleurs professionnels
Groupe principal d'utilisateurs	Utilisations professionnelles
Secteur(s) d'utilisation	Utilisations professionnelles (SU22)
Catégories de produits	Revêtements et peintures, solvants, diluants (PC9a)

Scénario contribuant Environnement

CS1	ERC8a - ERC8d
-----	---------------

Scénario contribuant Salarié

CS2 Utilisation et dilution de concentrés	PROC8a
CS3 Utilisation et dilution de concentrés	PROC10

1.2 Conditions d'utilisation ayant un effet sur l'exposition

1.2. CS1: Scénario contribuant Environnement (ERC8a, ERC8d)

Catégories de rejet dans l'environnement	Utilisation étendue d'un adjuvant de fabrication non réactif (aucune inclusion dans ou à la surface de l'article, en intérieur) - Utilisation étendue d'un adjuvant de fabrication non réactif (aucune inclusion dans ou à la surface de l'article, en extérieur) (ERC8a, ERC8d)
--	--

Propriétés du produit (de l'article)

Forme physique du produit:
Liquide

Concentration de la substance dans le produit:
Couvre les teneurs de la substance dans le produit jusqu'à 100 %.

1.2. CS2: Scénario contribuant Salarié: Utilisation et dilution de concentrés (PROC8a)

Catégories de processus	Transfert d'une substance ou d'un mélange (chargement et déchargement) dans des installations non spécialisées (PROC8a)
-------------------------	---

Propriétés du produit (de l'article)

Forme physique du produit:
Liquide

Concentration de la substance dans le produit:
Couvre les teneurs de la substance dans le produit jusqu'à 100 %.

Quantité utilisée, fréquence et durée d'utilisation/exposition

Durée:
Couvre une exposition quotidienne jusqu'à 8 heures

Conditions et mesures techniques et organisationnelles

Mesures techniques et organisationnelles
Assurer un niveau suffisant de ventilation générale (pas moins de 3 à 5 changements d'air par heure).

Autres conditions opératoires affectant l'exposition du travailleur

Utilisation à l'intérieur
Usage professionnel
Temperature: L'utilisation ne doit pas s'effectuer à plus de 20 °C au dessus de la température ambiante.

1.2. CS3: Scénario contribuant Salarié: Utilisation et dilution de concentrés (PROC10)

Catégories de processus	Application au rouleau ou au pinceau (PROC10)
--------------------------------	---

Propriétés du produit (de l'article)

Forme physique du produit:

Liquide

Concentration de la substance dans le produit:

Couvre les teneurs de la substance dans le produit jusqu'à 100 %.

Quantité utilisée, fréquence et durée d'utilisation/exposition

Durée:

Couvre une exposition quotidienne jusqu'à 8 heures

Conditions et mesures techniques et organisationnelles

Mesures techniques et organisationnelles

Assurer un niveau suffisant de ventilation générale (pas moins de 3 à 5 changements d'air par heure).

Veiller à ce que les mesures de contrôle soient régulièrement testées et entretenues.

Prévoir une extraction d'air aux points où se produisent des émissions.

Autres conditions opératoires affectant l'exposition du travailleur

Utilisation à l'intérieur

Usage professionnel

Temperature: L'utilisation ne doit pas s'effectuer à plus de 20 °C au dessus de la température ambiante.

1.3 Estimation d'exposition et référence à sa source

1.3. CS1: Scénario contribuant Environnement (ERC8a, ERC8d)

Voie d'émission	Vitesse de libération	Méthode d'estimation de l'émission
Eau	0.014 kg/jour	N/A
Air	0.666 kg/jour	N/A
terre	0 kg/jour	N/A

objectif de protection	Degré d'exposition	Méthode de calcul	Ratio de caractérisation des risques (RCR)
eau douce	= 0.0004036 mg/L	N/A	< 0.01
sédiment d'eau douce	= 0.002 mg/kg KW	N/A	< 0.01
sédiment marin	= 0.0003587 mg/kg KW	N/A	< 0.01
Sol agricole	= 0.000113 mg/kg KW	N/A	< 0.336

1.3. CS2: Scénario contribuant Salarié: Utilisation et dilution de concentrés (PROC8a)

Voie d'exposition, Effet pour la santé, Indice d'exposition	Degré d'exposition	Méthode de calcul	Ratio de caractérisation des risques (RCR)
par inhalation, systémique, à long terme	= 51.39 mg/m ³	ECETOC TRA salarié v3	= 0.07
par inhalation, local, à long terme	= 51.39 mg/m ³	ECETOC TRA salarié v3	= 0.07

contact avec la peau, systémique, à long terme	= 13.71 mg/kg p.c. /jour	ECETOC TRA salarié v3	= 0.218
--	-----------------------------	--------------------------	---------

1.3. CS3: Scénario contribuant Salarié: Utilisation et dilution de concentrés (PROC10)

Voie d'exposition, Effet pour la santé, Indice d'exposition	Degré d'exposition	Méthode de calcul	Ratio de caractérisation des risques (RCR)
par inhalation, systémique, à long terme	= 51.39 mg/m ³	ECETOC TRA salarié v3	= 0.07
par inhalation, local, à long terme	= 51.39 mg/m ³	ECETOC TRA salarié v3	= 0.07
contact avec la peau, systémique, à long terme	= 27.43 mg/kg p.c. /jour	ECETOC TRA salarié v3	= 0.435

1.4 Lignes directrices pour l'utilisateur en aval pour déterminer s'il opère à l'intérieur des valeurs limites définies dans le SE

Lignes directrices pour la vérification de la conformité avec le scénario d'exposition:

Si d'autres mesures de gestion du risque/conditions d'exploitation sont prises, les utilisateurs devraient s'assurer que les risques sont limités à un niveau au moins équivalent.

Scénario d'exposition

Acetone

Scénario d'exposition, 27/08/2021

Identité de la substance	
	Acetone
n° CAS	67-64-1
Numéro d'identification UE	606-001-00-8
n° EINECS	200-662-2
Numéro d'enregistrement	01-2119471330-49

Tables des matières

1. **ES 1** Utilisation étendue par les travailleurs professionnels; Revêtements et peintures, solvants, diluants (PC9a)

1. ES 1 Utilisation étendue par les travailleurs professionnels; Revêtements et peintures, solvants, diluants (PC9a)

1.1 SECTION DE TITRE

Nom du scénario d'exposition	Usage professionnel de revêtements et peintures
Date - révision	27/08/2021 - 1.0
Étape du cycle de vie	Utilisation étendue par les travailleurs professionnels
Groupe principal d'utilisateurs	Utilisations professionnelles
Secteur(s) d'utilisation	Utilisations professionnelles (SU22)
Catégories de produits	Revêtements et peintures, solvants, diluants (PC9a)

Scénario contribuant Environnement

CS1	ERC8a - ERC8c - ERC8d - ERC8f
-----	-------------------------------

Scénario contribuant Salarié

CS2 Transfert de matériel	PROC8a
CS3 Rouleau et peinture	PROC10

1.2 Conditions d'utilisation ayant un effet sur l'exposition

1.2. CS1: Scénario contribuant Environnement (ERC8a, ERC8c, ERC8d, ERC8f)

Catégories de rejet dans l'environnement	Utilisation étendue d'un adjuvant de fabrication non réactif (aucune inclusion dans ou à la surface de l'article, en intérieur) - Utilisation étendue menant à l'inclusion dans ou à la surface de l'article (en intérieur) - Utilisation étendue d'un adjuvant de fabrication non réactif (aucune inclusion dans ou à la surface de l'article, en extérieur) - Utilisation étendue menant à l'inclusion dans ou à la surface de l'article (en extérieur) (ERC8a, ERC8c, ERC8d, ERC8f)
--	--

Propriétés du produit (de l'article)

Forme physique du produit:

Liquide, pression de vapeur > 10 kPa à STP

Concentration de la substance dans le produit:

Comprend des concentrations jusqu'à 70 %

Quantité utilisée, fréquence et durée d'utilisation/(ou de la durée d'utilisation)

Jours d'émission: 365 jours par année

Conditions et mesures pour le traitement des déchets (déchets/résidus de produit compris)

Traitement des déchets

Traitement externe et élimination des déchets en tenant compte des réglementations locales et/ou nationales.

Autres conditions opératoires d'utilisation affectant l'exposition de l'environnement

Facteur de dilution de l'eau de mer locale: 100

Facteur de dilution de l'eau douce locale: 10

1.2. CS2: Scénario contribuant Salarié: Transfert de matériel (PROC8a)

Catégories de processus	Transfert d'une substance ou d'un mélange (chargement et déchargement) dans des installations non spécialisées (PROC8a)
-------------------------	---

Propriétés du produit (de l'article)

Forme physique du produit:

Liquide, pression de vapeur > 10 kPa à STP

Concentration de la substance dans le produit:

Comprend des concentrations jusqu'à 70 %

Quantité utilisée, fréquence et durée d'utilisation/exposition

Durée:

Couvre une exposition jusqu'à 4 h

Conditions et mesures techniques et organisationnelles

Mesures techniques et organisationnelles

L'aération naturelle est obtenue par les portes, fenêtres etc. L'aération contrôlée signifie apport et évacuation d'air au moyen d'un aérateur actif.

Conditions et mesures relatif à la protection des personnes, à l'hygiène et à l'examen de santé

Équipement de protection individuelle

Porter des gants appropriés testés selon la norme EN 374.

Utiliser une protection oculaire adaptée.

1.2. CS3: Scénario contribuant Salarié: Rouleau et peinture (PROC10)

Catégories de processus

Application au rouleau ou au pinceau (PROC10)

Propriétés du produit (de l'article)

Forme physique du produit:

Liquide, pression de vapeur > 10 kPa à STP

Concentration de la substance dans le produit:

Comprend des concentrations jusqu'à 70 %

Quantité utilisée, fréquence et durée d'utilisation/exposition

Durée:

Couvre une exposition jusqu'à 4 h

Conditions et mesures techniques et organisationnelles

Mesures techniques et organisationnelles

L'aération naturelle est obtenue par les portes, fenêtres etc. L'aération contrôlée signifie apport et évacuation d'air au moyen d'un aérateur actif.

Conditions et mesures relatif à la protection des personnes, à l'hygiène et à l'examen de santé

Équipement de protection individuelle

Porter des gants appropriés testés selon la norme EN 374.

Utiliser une protection oculaire adaptée.

1.3 Estimation d'exposition et référence à sa source

1.3. CS1: Scénario contribuant Environnement (ERC8a, ERC8c, ERC8d, ERC8f)

Consignes supplémentaires en matière d'estimation de l'exposition:

Une estimation d'exposition de l'environnement n'a pas été réalisée et les scénarios d'exposition pertinents n'ont pas été étudiés car aucune atteinte à l'environnement n'a été identifiée.

1.3. CS2: Scénario contribuant Salarié: Transfert de matériel (PROC8a)

Voie d'exposition, Effet pour la santé, Indice d'exposition	Degré d'exposition	Méthode de calcul	Ratio de caractérisation des risques (RCR)
par inhalation	N/A	ECETOC TRA Salarié v2.0	= 0.6
contact avec la peau	N/A	ECETOC TRA Salarié v2.0	= 0.07
voies combinées	N/A	ECETOC TRA Salarié v2.0	= 0.67

1.3. CS3: Scénario contribuant Salarié: Rouleau et peinture (PROC10)

Voie d'exposition, Effet pour la santé, Indice d'exposition	Degré d'exposition	Méthode de calcul	Ratio de caractérisation des risques (RCR)
par inhalation	N/A	ECETOC TRA Salarié v2.0	= 0.6
contact avec la peau	N/A	ECETOC TRA Salarié v2.0	= 0.15
voies combinées	N/A	ECETOC TRA Salarié v2.0	= 0.75

1.4 Lignes directrices pour l'utilisateur en aval pour déterminer s'il opère à l'intérieur des valeurs limites définies dans le SE

Lignes directrices pour la vérification de la conformité avec le scénario d'exposition:

Si d'autres mesures de gestion du risque/conditions d'exploitation sont prises, les utilisateurs devraient s'assurer que les risques sont limités à un niveau au moins équivalent.